

# POLITIQUE D'EXCLUSIONS



**LA FRANÇAISE**  
INVESTING TOGETHER

# PHILOSOPHIE

Le groupe La Française a une vision positive de l'entreprise et sa philosophie repose sur la confiance. A ce titre le Groupe fait le pari de la capacité d'évolution et de transformation des entreprises, un pari qui repose prioritairement sur une démarche de progrès. Cependant, à l'aune des crises et des défis auxquels notre vivre ensemble fait face, nous ne pouvons plus faire l'économie d'un certain nombre d'exclusions. Certaines technologies bien spécifiques par exemple portent en elles des conséquences négatives qui s'étendent sur trop d'années pour les laisser perdurer. C'est pourquoi nous avons mis en place une politique d'exclusions sur la base des principes décrits ci-dessous.

Le groupe met en œuvre trois types d'**exclusions**.

Les exclusions que nous qualifions de **normatives** : elles correspondent à des éléments partagés et ayant acquis une dimension universelle, parfois même réglementaire dans certains pays. C'est le cas des armements controversés dont l'exclusion repose en général sur des conventions signées par de nombreux pays dont la France. Ainsi la Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnelles et celle d'Oslo sur les armes à sous-munition. La Française exclut donc les **armes controversées** de l'ensemble de ses activités.

Le Groupe a également décidé de mettre en place des **exclusions d'intérêt général**. Ces exclusions concernent des produits qui s'ils ressortent de la liberté individuelle nuisent néanmoins à l'intérêt général du fait de leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement. A ce titre, le Groupe a décidé d'exclure le **tabac** qui relève de la santé publique. Le Pacte Mondial (Global Compact) des Nations-Unies a ainsi exclu la possibilité pour les producteurs de tabac d'être signataires du Pacte Mondial tout comme il l'avait fait initialement pour les entreprises produisant ou vendant des mines anti-personnelles ou des armes à sous-munition<sup>(1)</sup>. Cette décision a été prise en 2017 suite à plusieurs rapports de l'OMS<sup>(2)</sup> pointant du doigt les impacts en termes de mortalité et de santé publique de la consommation de tabac dont le « Global Tobacco Epidemic report, 2017 ». Enfin en mai 2022, l'OMS a mis en valeur l'impact environnemental désastreux du tabac dans un rapport<sup>(3)</sup> « tobacco : poisoning our planet ».

Enfin nous appliquons les **exclusions nécessaires au respect de l'engagement du Groupe en faveur de l'Accord de Paris d'une décarbonation de l'économie**, et de l'engagement que nous avons pris en signant la Net Zero Asset Managers Initiative<sup>(4)</sup> (NZAMi) d'atteindre zéro émission nette de carbone en 2050. La transition résolue de notre économie vers un monde bas carbone est en premier lieu de la responsabilité des secteurs énergétiques et en particulier de l'industrie charbonnière, pétrolière et gazière qui doivent anticiper le déclin de ces sources d'énergie et se réinventer. A ce titre, la finance, et donc les gestionnaires d'actifs que nous sommes, doit favoriser cette transition. La littérature scientifique est diverse et sans appel pour nous convaincre de cette nécessaire transition, par exemple :

- ◆ Le premier volume du 6<sup>ème</sup> rapport d'évaluation du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur les éléments scientifiques du changement climatique, ainsi que les deux volumes suivants publiés en février 2022 sur les impacts et l'adaptation, et mars 2022 sur les solutions.
- ◆ Le rapport « Net Zero by 2050 A Roadmap for the Global Energy Sector » de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) publié en mai 2021 insiste quant à lui sur les enjeux de financement et d'investissement. Il met notamment l'accent sur la nécessaire diminution annuelle de l'investissement dans l'approvisionnement électrique issu de combustibles fossiles.

(1) <https://www.unglobalcompact.org/participation/join/who-should-join>

(2) OMS : organisation mondiale de la santé ; <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/tobacco>

(3) [Tobacco: poisoning our planet \(who.int\)](https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/tobacco)

(4) [Signatories - The Net Zero Asset Managers initiative](https://www.netzeroassetmanagers.com/)

- ◆ Un article publié en 2021 dans la revue Nature<sup>3</sup>, estime que d'ici à 2050, près de 60% des réserves de pétrole et de gaz fossiles (et 90% des réserves de charbon) ne devraient pas faire l'objet d'une extraction (« unextractable reserves »).
- ◆ Des chercheurs ont identifié et localisé les plus grands projets d'extraction de combustibles fossiles au monde, les « bombes climatiques », qu'ils définissent comme les infrastructures de charbon, pétrole et gaz qui pourraient émettre plus de 1 milliard de tonnes de CO<sub>2</sub> sur leur durée d'exploitation. Ils ont publié leurs résultats le 12 mai 2022 dans la revue Energy Policy. D'après eux, le monde compte aujourd'hui 425 « bombes climatiques », d'ores et déjà en opération ou encore à l'état de projet, réparties dans 48 pays. Si toutes étaient exploitées jusqu'à leur terme, leurs émissions potentielles combinées représenteraient deux fois le budget carbone mondial c'est-à-dire le plafond d'émissions à ne pas dépasser pour espérer maintenir le réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle. De quoi réduire à néant les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et la lutte contre le dérèglement climatique.

Si l'ensemble du modèle d'affaires des industries extractives doit être revisité, il est urgent d'agir sur les éléments les plus émetteurs de CO<sub>2</sub><sup>(5)</sup> et les plus nocifs pour la biodiversité et les écosystèmes : les énergies fossiles et en particulier le charbon qui fait déjà l'objet d'une politique d'exclusion dans notre Groupe ainsi que les énergies fossiles non-conventionnelles.

Dans ce cadre, le **charbon** fait l'objet d'une exclusion qui relève certes de la lutte contre le changement climatique mais également de la santé publique. Le charbon est une source d'énergie -hélas- peu couteuse. Mais elle est de loin la plus polluante des sources d'énergie en termes d'émission de CO<sub>2</sub> par kWh produit<sup>(6)</sup>. Dans le cas du charbon, l'exclusion est particulièrement nécessaire, car la construction de nouvelles centrales électriques alimentées au charbon dont la durée de vie moyenne est de 40 ans entrainerait des émissions bloquées de CO<sub>2</sub> (locked-in emissions) à un horizon 2060 à un moment où le monde devra déjà être neutre en émissions carbone nettes. S'il est donc impératif de réduire la consommation de charbon, il est vital de ne pas soutenir d'investissements qui figeront des émissions de CO<sub>2</sub> pour des dizaines d'années à venir. Le groupe s'engage donc à exclure les principaux acteurs liés au charbon et à en sortir (sortie totale d'ici à 2040) progressivement dans la logique d'accompagnement qui est la sienne.

Les **énergies fossiles non-conventionnelles** font également l'objet d'une exclusion. En effet les énergies fossiles non-conventionnelles sont des énergies qui du fait de leur nature même (par ex le méthane) ou la nature de leur extraction (par ex le gaz de schiste) sont fortement émettrices de gaz à effet de serre, ou qui par leur technique ou localisation mettent fortement en danger la biodiversité et les écosystèmes (par ex le pétrole en eaux profondes ou issu de l'Arctique).

La définition de ce qu'est une énergie non-conventionnelle est cependant évolutive et ne fait pas consensus. Notre Groupe s'est rattaché à la fois à celle retenue par le Comité Scientifique de l'Observatoire de la Finance Durable<sup>(7)</sup>, par son actionnaire de référence Crédit Mutuel Alliance Fédérale<sup>(8)</sup> et enfin par celle de l'ONG Urgewald qui fournit les données permettant la mise en œuvre opérationnelle des exclusions.

Ainsi nous retenons dans notre définition des énergies non-conventionnelles 6 catégories :

- 1 - Le gaz de couche ou gaz de charbon (coal bed methane) ;
- 2 - Les schistes bitumineux et l'huile de schiste (shale oil) ; le gaz et l'huile de schiste (shale gas) ;
- 3 - Le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand) ;
- 4 - Le pétrole extra-lourd (extra heavy oil) ;
- 5 - Le pétrole et gaz offshore ultra-profonds ; et
- 6 - Les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique.

(5) Ou CO<sub>2</sub>éq c'est-à-dire tous les autres gaz à effet de serre dont le méthane

(6) <https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/production-emissions-de-co2/#>

(7) [https://observatoiredelafinancedurable.com/documents/70/Reco\\_n2\\_du\\_Comite\\_Scientifique\\_et\\_dExpertise\\_de\\_lObservatoire\\_de\\_la\\_finance\\_du\\_Gpww13W.pdf](https://observatoiredelafinancedurable.com/documents/70/Reco_n2_du_Comite_Scientifique_et_dExpertise_de_lObservatoire_de_la_finance_du_Gpww13W.pdf)

(8) Notre actionnaire le Crédit Mutuel Nord est membre de Crédit Mutuel Alliance Fédérale depuis le 01/01/2022

Enfin, pour la définition du périmètre de l'Arctique, nous nous référons à celle de l'Arctic Monitoring and Assessment Program (AMAP)<sup>(9)</sup>.

Pour les énergies fossiles non-conventionnelles, comme pour le charbon, il est urgent de ne plus financer de nouveaux projets et d'être clairs vis-à-vis des entreprises de ce secteur que les exigences actuelles en matière de seuil seront renforcées au fil du temps dans un souci d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

## EXCLUSIONS GROUPE

Certaines exclusions s'appliquent au niveau du Groupe et de l'ensemble de ses métiers : valeurs mobilières, immobilier, private equity. Ainsi,

◆ Le Groupe n'investit pas dans les armements controversés soit :

- Les mines anti-personnelles,
- Les armes à sous-munition,
- Les armes biologiques et chimiques,
- Le phosphore blanc,
- L'uranium appauvri.

◆ Le groupe La Française<sup>(10)</sup> se désengage progressivement mais totalement du charbon : il s'engage à mettre en œuvre une réduction à zéro de son exposition au charbon selon le séquençage suivant : sortie du charbon d'ici 2030 pour l'exposition aux entreprises de l'UE et de l'OCDE et d'ici 2040 pour les pays émergents. Cette temporalité correspond aux recommandations de l'IAE et nous paraît de nature à assurer une certaine équité envers les pays émergents et à assurer la nécessaire transition vers des fermetures plutôt qu'une vente des actifs qui ne garantirait pas l'arrêt de leur exploitation.

## EXCLUSIONS SOCIÉTÉS DE GESTION DE VALEURS MOBILIÈRES

**LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT (LFAM),  
LA FRANÇAISE SYSTEMATIC ASSET MANAGEMENT (LF SAM),  
NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT (NEW ALPHA)**

LFAM et LF SAM ont développé une politique d'exclusions qui s'applique à l'ensemble de leurs actifs sous gestion (cf paragraphe «Périmètre d'application de cette politique») et se décline selon des seuils et des exigences qui diffèrent selon les gammes :

◆ Ensemble des actifs sous gestion dont la Gamme Sustainable Inside (fonds de valeurs mobilières classés article 8 et 9 dans la nomenclature européenne SFDR dans lesquels le respect de

(9) Arctic Monitoring and Assessment Programme | AMAP : Les régions terrestres et maritimes situées au nord du Cercle Arctique (66°32'N), ainsi que le nord du [parallèle] 62°N en Asie et le nord du [parallèle] 60°N en Amérique du Nord, modifiées pour inclure l'espace maritime au nord de la chaîne Aléoutienne, la baie de Hudson, et certaines parties de l'océan Atlantique Nord dont la mer du Labrador

(10) Hors fonds indiciaires, gestion pilotée ; pour les mandats et fonds dédiés l'option est systématiquement proposée aux clients qui restent les décideurs finaux

critères E, S et G est intégré à la gestion des fonds),

- ◆ Gamme Carbon Impact : fonds de valeurs mobilières majoritairement classés article 9 (nomenclature européenne SFDR) qui ont un objectif environnemental chiffré de réduction de l'intensité carbone.

New Alpha applique la politique de la gamme Carbon Impact sur les fonds de multigestion actions et de private equity.

	Ensemble de la gestion dont gamme Sustainable Inside	Gamme Carbon Impact
<b>Tabac <sup>(11)</sup></b>		
Production	Max 5% du CA	Max 5% du CA
Services, distribution	Max 25% du CA	Max 25% du CA
<b>Charbon <sup>(12)</sup></b>		
Groupes miniers	Max 20% du CA	Max 10% CA Max 20MT de production de minerai
Electriciens	Max 20% du CA ou de la production d'énergie	Max 10% du CA ou de la production d'énergie Max 10GW de production d'énergie
Expansion	0 plan d'ouverture de nouvelles mines de ou de nouvelles centrales à charbon	0 plan d'ouverture de nouvelles mines de ou de nouvelles centrales à charbon
Sortie	Sortie totale en 2030 (OCDE) ou 2040 (émergents)	Sortie totale en 2025
<b>Energies fossiles non-conventionnelles <sup>(13)</sup></b>		
Ensemble des 6 catégories	Max 33% de production au global	Max 20% de production au global Max 10% sur une seule catégorie
'Tar sands' – sables bitumineux	Max 20% de production	
Expansion	0 expansion en 2025	0 expansion

## EXCLUSIONS SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE LA FRANÇAISE REAL ESTATE MANAGERS (LFREM)

Concernant, LFREM, société de gestion immobilière, la politique d'exclusions s'entend au niveau des actifs immobiliers, c'est-à-dire aux bâtiments eux-mêmes.

(11) Sources: ISS, SIR

(12) Sources: ISS et Urgewald, SIR

(13) Sources : Urgewald, SIR

Le tableau ci-dessous synthétise l'application de la politique d'exclusions à LF REM :

Fonds Immobiliers	
Tabac	
	Actifs abritant une activité de production, stockage ou de distribution de tabac
Charbon	
	Actifs abritant des activités d'extraction, de stockage, de transport ou de production d'énergie à partir de charbon
Energies fossiles non-conventionnelles	
Ensemble des 6 catégories	Actifs abritant des activités d'extraction, de stockage, de transport ou de production d'énergie à partir de combustibles fossiles non conventionnels

## MOYENS DÉDIÉS

La mise en œuvre d'une politique d'exclusions nécessite des moyens qui permettent de s'assurer via des tiers externes de confiance du respect ou non des types et seuils d'exclusions décidés.

Le Groupe s'appuie pour ce faire sur de la recherche tant externe qu'interne, à savoir en tant que fournisseurs de recherche externes :

- ◆ ISS, fournisseur de données ESG notamment pour les données sur le charbon et le tabac,
- ◆ Sustainalytics, fournisseur de données ESG pour les armements controversés,
- ◆ Urgewald, ONG fournissant les données sur le charbon et les énergies fossiles non-conventionnelles (fichiers GCEL et GOGEL)

Nous disposons également d'un centre de recherche ESG-climat, La Française Sustainable Investment Research<sup>(14)</sup> (LF-SIR). Les analystes LF-SIR peuvent ainsi au cas par cas approfondir les données reçues de nos fournisseurs.

Pour l'immobilier, la société de gestion s'appuie sur ses propres données pour vérifier la destination des actifs.

## MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

La mise en œuvre de la politique d'exclusions repose sur plusieurs étapes et implique plusieurs fonctions et structures.

### Le département Conformité Contrôle Interne

- ◆ Les listes des sociétés interdites à l'achat et/ou la détention sont communiquées - trimestriellement ou selon la fréquence de mise à jour des données par nos fournisseurs- par le département Conformité Contrôle Interne aux gérants.

(14) [https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/Actualites/FR/2021/01\\_2022\\_LF\\_Sustainable\\_Investment\\_Research\\_FR.pdf](https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/Actualites/FR/2021/01_2022_LF_Sustainable_Investment_Research_FR.pdf)

De manière systématique, les listes d'exclusions établies sont intégrées dans le système interne 'pre-trade' permettant de fait de ne pas investir dans des sociétés interdites.

◆ Lors des Comités d'investissement immobilier le Contrôle interne vérifie la bonne application de la politique d'exclusions.

## Le Stewardship Committee LFAM et LFSAM

De manière exceptionnelle, un gérant peut demander à un analyste de LF-SIR d'effectuer une analyse complémentaire d'une entreprise exclue.

L'analyste SIR effectue sa recherche et la documente par écrit. Deux cas d'ajustements sont possibles :

- 1 - La donnée sous-jacente du fournisseur est fautive ou imprécise et l'entreprise elle-même nous fournit une donnée corrigée et précise ; l'activité n'est pas bien comprise et classée par le fournisseur.
- 2 - Il existe une réelle histoire de transition de la société documentée par SIR.

Le cas fait l'objet d'un arbitrage dans une réunion ad hoc du Stewardship Committee composé du Directeur général de la Société de Gestion, du Responsable 'Sustainability' du Groupe et du Responsable 'Corporate Engagement & Stewardship' au sein de l'équipe de recherche ESG : la décision du Stewardship Committee est traçable et archivée. Ces cas doivent rester exceptionnels et ne doivent pas constituer une pratique de détournement de la politique d'exclusions. Le nombre de cas ayant fait l'objet d'un arbitrage est suivi annuellement et toutes les informations à ce sujet sont disponibles publiquement dans le rapport sur la stratégie responsable et climatique du Groupe.

Le Stewardship Committee se réunit annuellement afin de revoir la politique d'exclusions de LFAM et LFSAM et statue sur les mises à jour proposées par l'équipe Investissement Durable.

## Le Comité ISR immobilier

Le Comité ISR Immobilier se réunit 2 fois par an a minima, il réunit un membre de la Direction générale, du Contrôle interne, un Directeur de l'Investissement et de l'Asset Management.

Le Comité ISR immobilier, en sus des autres sujets, peut être amené à statuer dans le cadre du processus d'escalade défini dans la Politique de gestion des risques ESG sur des cas de controverses. Ceux-ci sont escaladés quand nécessaire par le Contrôle interne et les membres du Comité ISR sont amenés à statuer du positionnement de LFREM à leur égard.

# PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE CETTE POLITIQUE

La politique d'exclusions s'applique à tous les fonds de LFAM, LF SAM et LFREM.

Elle n'inclut pas :

◆ Les fonds indiciels, fonds de fonds<sup>(15)</sup> et gestion pilotée, soit environ 11% des encours activement gérés sont exclus.

(15) LFAM met au point une politique d'exclusions adaptée à son activité de gestion de fonds de fonds, dans la mesure où la transparence des fonds sélectionnés n'est pas toujours possible

- ◆ Certains mandats et fonds dédiés : l'option est systématiquement proposée aux clients qui restent les décideurs finaux.

Elle s'applique également à la société filiale à 49% consolidée par La Française, New Alpha Asset Management pour ses fonds de multigestion actions et de private equity, soit 44% des encours gérés.

## PERSPECTIVES

### VERS UNE POLITIQUE ÉVOLUTIVE À COURT ET MOYEN TERME FONCTION DES CONTEXTES ACTUELS

#### 2022 une année atypique

**Les phases de transition ne peuvent se faire sans heurts. L'année 2022 aura marqué un à coup dans la transition énergétique du fait notamment des conséquences de la pandémie du Covid sur les matières premières et de celles des tensions géopolitiques sur le prix du pétrole et du gaz. Dans un tel contexte, la souveraineté énergétique, et particulièrement en Europe, est devenue un enjeu essentiel. Elle a par exemple questionné le rapport au gaz de schiste comme relais temporaire au gaz russe. Elle implique que l'autonomie énergétique, nécessaire au plus vite, transitera –momentanément– par un recours accru à des énergies fossiles.**

**Les effets à moyen terme de ces tensions seront sans nul doute positifs pour la transition énergétique mais la réalité s'impose à nous en cette année 2022. C'est pourquoi il est utile d'être tout à la fois exigeant mais en phase avec la réalité de l'économie, de la politique et des affaires. Il nous faut fixer des jalons et des objectifs dans le temps, qui seront revus annuellement.**

Une politique d'exclusions est par nature évolutive. Elle est notamment le reflet de la stratégie de notre Groupe d'accompagner une transition énergétique nécessaire mais qui se doit d'être juste et de respecter la biodiversité et le capital naturel. Pour cela nous maintenons notre confiance dans les entreprises que nous accompagnons et dans leur capacité à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Mais nous constatons l'effet incitatif d'exigences minimales que nous intégrerons progressivement à l'avenir, notamment :

- ◆ Des exigences renforcées pour les seuils d'exclusions des énergies fossiles non conventionnelles
- ◆ Un plan de sortie des énergies non conventionnelles
- ◆ La revue du délai de sortie totale du charbon (à ce jour 2030 et 2040) en vue d'un raccourcissement au regard des enjeux climatiques
- ◆ L'extension progressive de l'exclusion du charbon et des énergies non-conventionnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur et ainsi aux secteurs dits « midstream » (par exemple infrastructures de transport, raffinerie de pétrole, etc.)
- ◆ L'exclusion des énergies fossiles « conventionnelles »
- ◆ L'exclusion des entreprises en violation des Principes du Pacte Mondial<sup>(16)</sup> des Nations-Unies (UN Global Compact)

(16) <http://www.globalcompact-france.org/>



128 boulevard Raspail, 75006 Paris

—  
[www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)